

Commune de  
**Saint-Ouen la Thène**

# **PLAN LOCAL D'URBANISME**



## **5d – Annexes sanitaires**

|             | Prescription | Arrêt    | Approbation |
|-------------|--------------|----------|-------------|
| Élaboration | 24/06/11     | 19/12/14 | 16/10/15    |
|             |              |          |             |
|             |              |          |             |
|             |              |          |             |

Le Maire,  
Guy BRUNET

## **EAU POTABLE**

Les différents types de sols de la commune de Saint-Ouen la Thène sont :

- Sols peu épais sur substratum calcaire
- Sols épais à dominante argileuse
- Sols à dominante sableuse
- Sols hydromorphes

La commune Saint-Ouen la Thène appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. La commune se situe dans le bassin versant de la Charente. A ce titre, Saint-Ouen la Thène est concernée par le SAGE Charente qui est géré par le Syndicat Mixte pour la gestion des bassins de l'Atenne (SYMBA).

La commune contient un cours d'eau, avec comme rivière principale :

- Le Briou

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune d'Antezant la Chapelle se situe sur les aquifères Charente Nord et Charente Sud / Plateau Charentais.

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par la RESE (Régie d'exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime). Saint-Ouen la Thène est desservie par le réseau d'adduction « Matha/Migron ».

## **ORDURES MÉNAGÈRES**

La collecte des ordures ménagères est effectuée une fois par semaine par le SMICTOM Vals d'Aunis. Les ordures sont ensuite traitées à l'usine d'incinération de Paillé.

Une collecte des emballages recyclables est effectuée par le SMICTOM Vals d'Aunis tous les quinze jours. Le flux de cette collecte est regroupé au centre de regroupement de Paillé avant d'être évacué vers le centre de tri agréé par le SMICTOM Vals d'Aunis. La commune dispose de containers de tri sélectif qui sont situés dans chacun des bourgs et villages (verre et papier).

## **ASSAINISSEMENT**

Le 08/06/12, le Conseil Municipal de Saint-Ouen la Thène a délibéré pour un assainissement individuel sur l'ensemble de la commune.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, réalisée dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement, doit donc être prise en compte.

En fonction de la typologie des sols rencontrés, différents dispositifs sont préconisés par le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime. La principale distinction est faite entre les sols perméables (sol naturel limoneux ou sableux, roche calcaire fissurée à faible profondeur) et les sols non perméables (sol naturel à dominante argileuse).